Groupama

GROUPAMA NORD EST
AGENCE PRODUCTION - TSA 30003
51093 REIMS
Tél : 03 26 97 30 30 (coût d'un appel local)
Mail :

**Vos références**

| | |
|---|---|
| N° client / identifiant internet | : 53337799 |
| N° souscripteur | : 16843972D |
| N° contrat | : 168439720001 |

RESEAU SUR FRANCE
10 RUE GUSTAVE EIFFEL
10120 ST ANDRE LES VERGERS

## ATTESTATION D'ASSURANCE
## ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

**L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :**

GROUPAMA NORD EST

Atteste que RESEAU SUR FRANCE - n° SIRET : 92095811300010 - 10 RUE GUSTAVE EIFFEL 10120 ST ANDRE LES VERGERS est titulaire d'un contrat d'assurance n° 168439720001 à effet du **01/01/2023** couvrant sa responsabilité de nature décennale pour la période de validité du **01/01/2024** au **31/12/2024**.

### 1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ EN TANT QUE SOUS-TRAITANT POUR DES DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

**Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :**

**- aux activités professionnelles mentionnées ci-après :**

**V.R.D**
- V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers)

Réalisation de réseaux de canalisations, de systèmes d'assainissement autonome, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de voiries, de poteaux et clôtures.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

Cette activité comprend la pose de revêtement de sol pour les aires de jeux extérieurs et les sols sportifs extérieurs.

Elle comprend la réalisation de jardins, d'espaces verts et d'aménagements paysagers :
- pose de bordures, de dallages, de pavages,
- maçonnerie décorative, tels que bassins ornementaux, murettes, emmarchements de jardins,
- installation d'équipements, tels que mobilier urbain et jeux,
- éclairage et arrosage, y compris les raccordements accessoires.

539546 61273 12412 3/ 9 176

C_SIGEATDEC01_04/01/2024

N° souscripteur : 16843972D

**Cette activité ne comprend pas la réalisation de drainage agricole et d'irrigation.**

**ÉLECTRICIEN**
- Électricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, **hors pose de capteurs solaires**.

Cette activité comprend :
- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C),
- l'installation de groupes électrogènes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information,
- l'installation de système domotique et immotique y compris la gestion centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB).

Ainsi que les travaux de :
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

**Cette activité ne comprend pas le raccordement des installations photovoltaïques.**

**Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise :** en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

**Les travaux accessoires ou complémentaires** compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- **aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A243-1 du Code des assurances.**

- **aux travaux réalisés dans un département de France métropolitaine ou d'outre-mer.**

- **aux chantiers dont le coût total de construction HT, tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.**

Pour tout chantier d'un coût total supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est vivement recommandée.

- **aux travaux, produits et procédés de construction suivants :**
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (*Les Règles professionnelles acceptées par la C2P - Commission « Prévention Produits mis en œuvre » de l'Agence Qualité Construction - sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction www.qualiteconstruction.com*), ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (*Ces recommandations professionnelles «Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012» sont consultables sur le site du programme www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr*).
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

N° souscripteur : 16843972D

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (*Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com*),
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation «vert» en cours de validité.

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

539546 61275 12412 4/ 9 176



**Groupama Nord-Est**
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord-Est
2 rue Léon Patoux - 51686 Reims Cedex 2 - 383 987 625 RCS Reims
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Tél. 03 26 97 30 30 - www.groupama.fr

Groupama

N° souscripteur : 16843972D

## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

| Nature, durée et maintien de la garantie | Montant de la garantie |
|---|---|
| **Nature de la garantie**<br>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L241-1 et L241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L243-1-1 du même Code.<br><br>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.<br><br>**Durée et maintien de la garantie**<br>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil.<br>Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée. | • **En habitation :**<br>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.<br><br>• **Hors habitation :**<br>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3 du Code des assurances.<br><br>• **En présence d'un CCRD :**<br>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif. |

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**



**Groupama Nord-Est**
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord-Est
2 rue Léon Patoux - 51686 Reims Cedex 2 - 383 987 625 RCS Reims
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Tél. 03 26 97 30 30 - www.groupama.fr

Groupama

N° souscripteur : 16843972D

| 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ EN TANT QUE SOUS-TRAITANT POUR DES DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE | |
|---|---|
| **Nature, durée et maintien de la garantie** | **Montant de la garantie** |
| **Nature de la garantie**<br>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.<br><br>**Durée et maintien de la garantie**<br>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception. | • Pour les domaines d'activités «structure et gros œuvre» au sens de la Nomenclature FA :<br><br>**3.000.000 € par sinistre**<br><br>• Pour les autres domaines d'activités :<br><br>**1.500.000 € par sinistre** |

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle comprend 5 pages.

Fait à REIMS, le 3 janvier 2024

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,
Le Directeur Général,

Laurence Bauduin

539546 61277 12412 5/ 9 176

C_SIGNATDEC01_04012024

**Groupama Nord-Est**
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord-Est
2 rue Léon Patoux - 51686 Reims Cedex 2 - 383 987 625 RCS Reims
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Tél. 03 26 97 30 30 - www.groupama.fr